

LA METHANISATION DANS L' AISNE

QUELS ENJEUX POUR NOS TERRITOIRES
MARDINALES CAUE 8 SEPTEMBRE 2020



Guillaume RAUTUREAU
guillaume.rautureau@aisne.chambagri.fr
03 23 22 50 20 / 06 18 51 00 93





Accompagnement à la carte

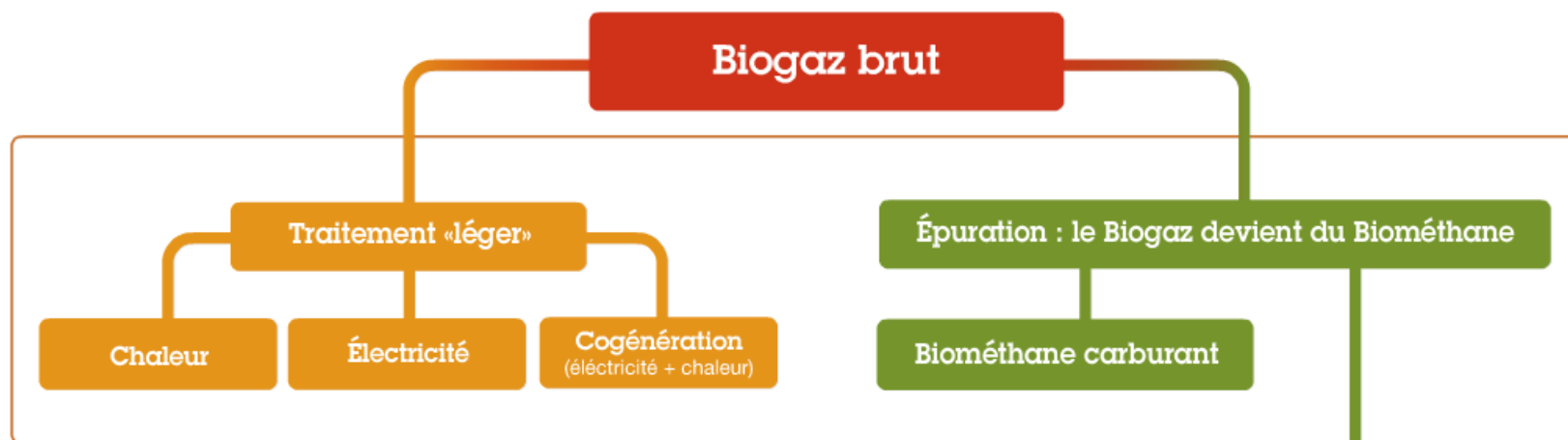
- Agronomique et technique : conseil, étude de faisabilité, analyse du gisement, optimisation de la production de biomasse...
- Réglementaire : urbanisme, ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation), agrément sanitaire, plan d'épandage, suivi de plan d'épandage
- Administratif : assistance à la maîtrise d'ouvrage, montage de dossier de subvention, permis de construire

- Dossiers de subventions déposés depuis juillet 2018 : 17 instruits sur 5 départements (02,60,80,62 et 77)
- Financeurs : ADEME, Région (HDF et IDF) et FEDER
- De 400 000 à 1 200 000 € obtenus pour les dossiers éligibles
- En cours d'instruction, déposés ou prévus sur 2020/2021 : 6

Valorisation du biogaz



Biogaz et Biométhane : des valorisations différentes

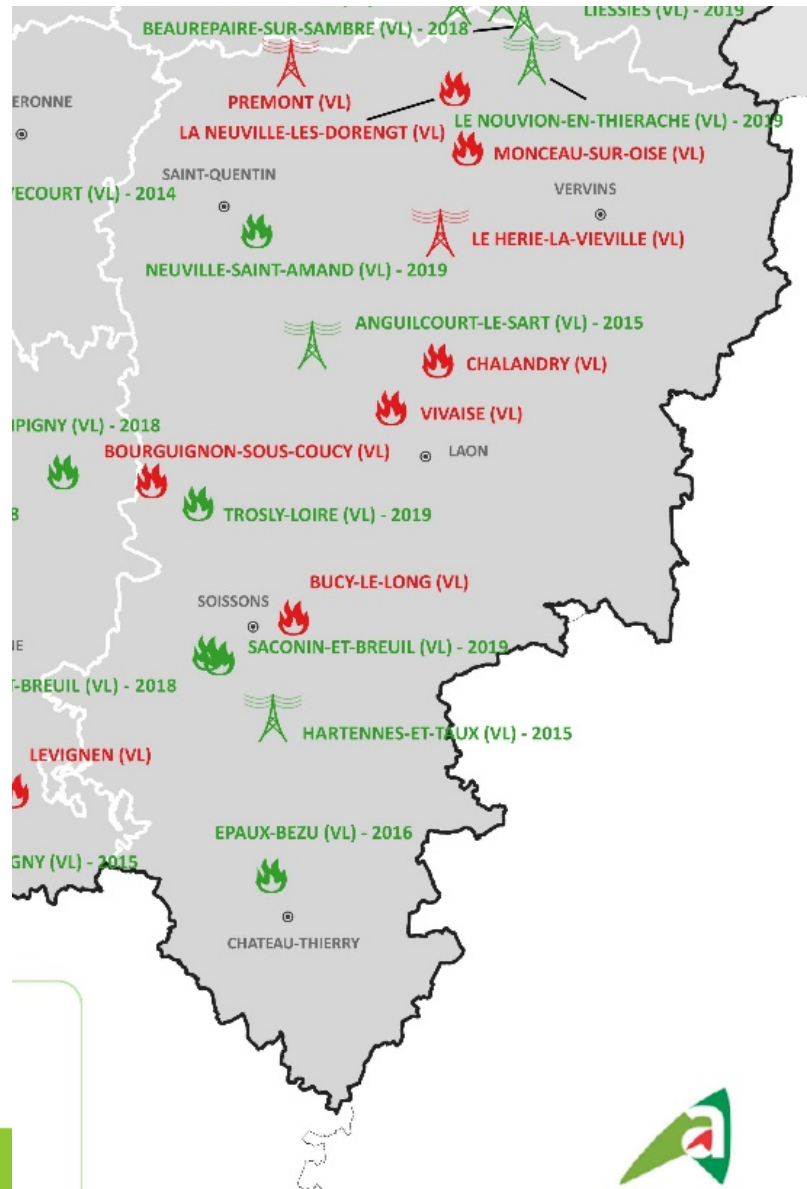
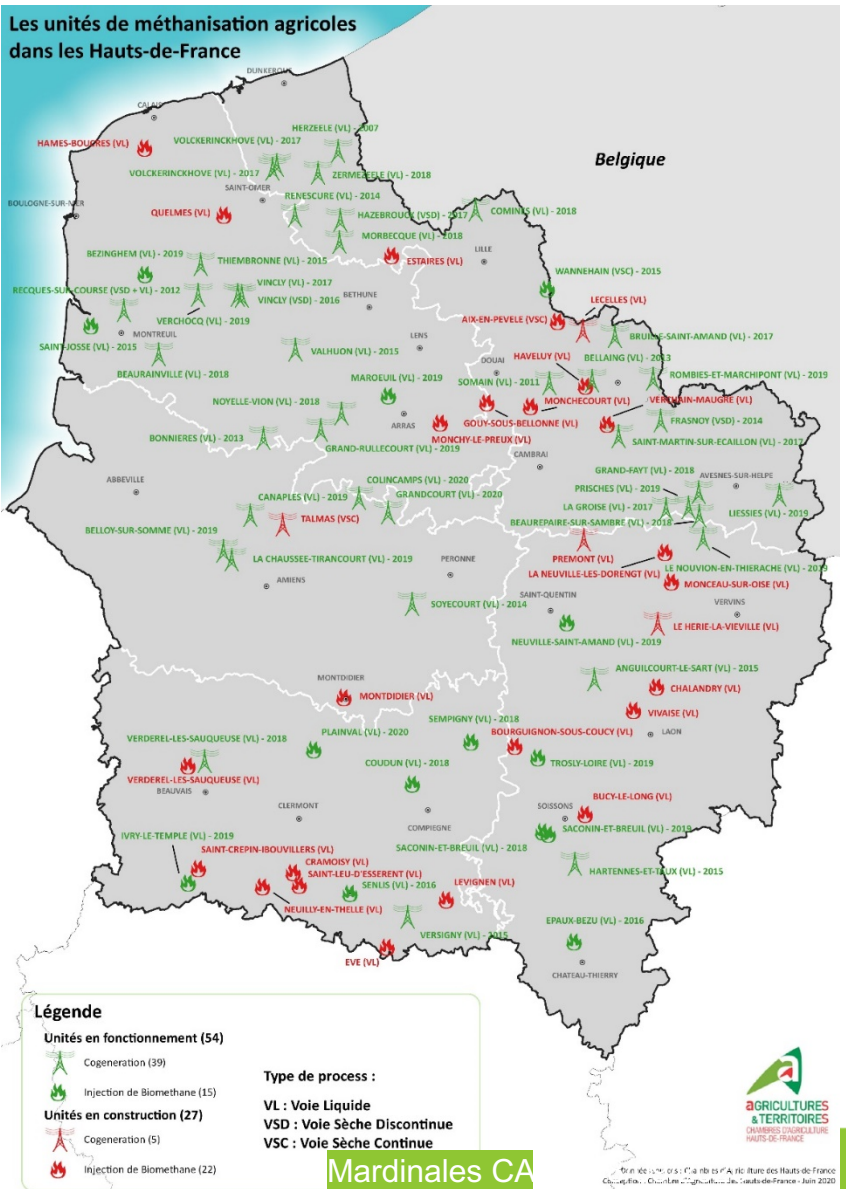


Valorisation à proximité du site de production



Valorisation en dehors du site de production :
lorsque le besoin de chaleur ou de carburant est distant de l'unité de production

Carte des installations en HDF






- **Actuellement : 8 unités de méthanisation opérationnelles**
 - 2 micro en cogénération (44 kWel) : 100 % lisier bovins
 - 2 en cogénération (255 et 450 kWel) : +60 % lisier de porcs et coproduits agricoles sans CIVE
 - 6 en injection de biométhane (125 à 200 m³ CH₄/h) : CIVE, pulpes surpressées de betteraves sucrières et coproduits agricoles

- **Chantiers en cours et mises en service 2020/2021**
 - 5 en injection
 - 1 en cogénération

- **Prévisionnel 2022**
 - 25 à 30 méthaniseurs en fonctionnement dont 75 % en injection avec un approvisionnement basé majoritairement sur des CIVE et des coproduits


Substrats



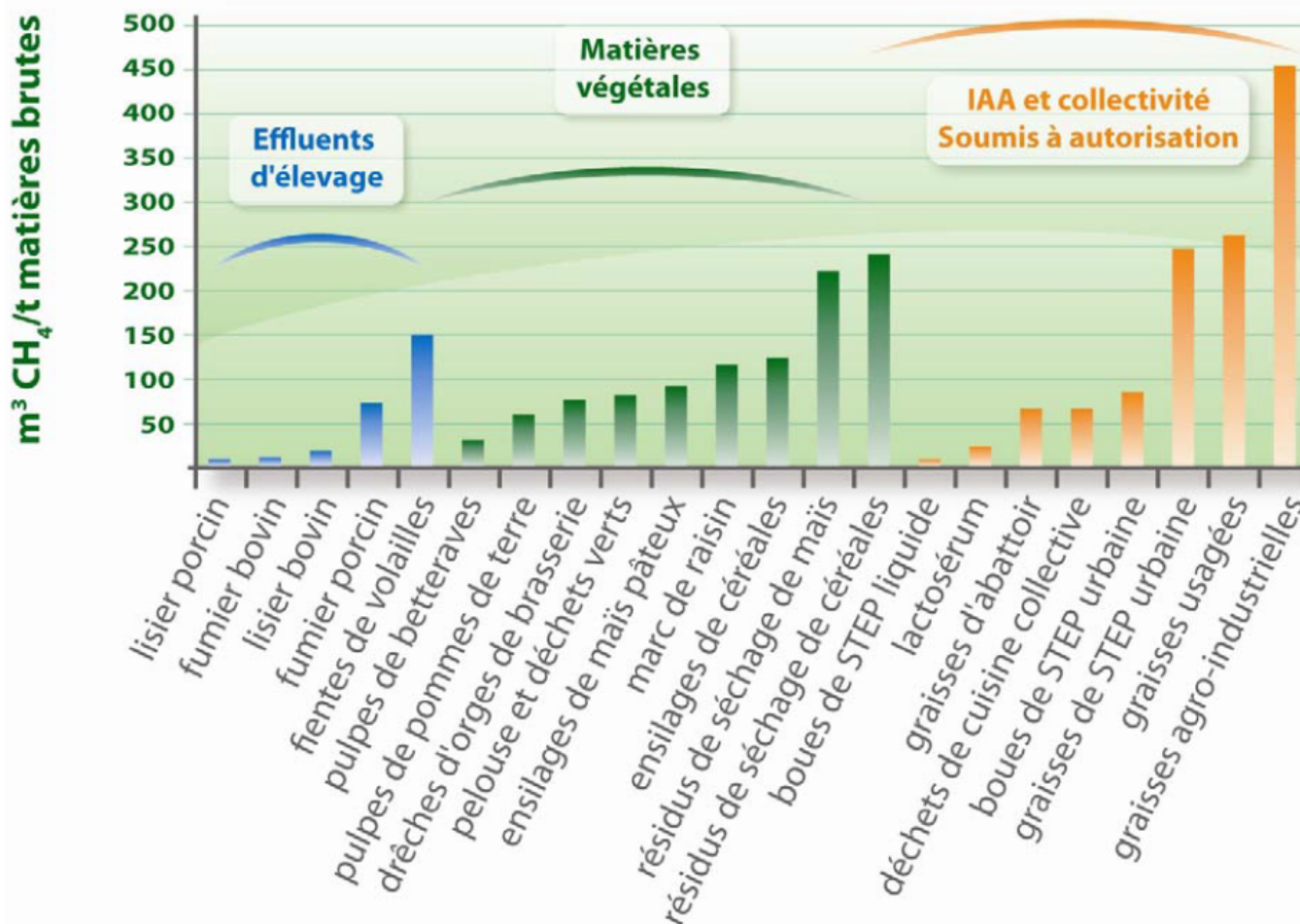
- La méthanisation s'applique à toutes les matières organiques fermentescibles :
- Les déjections animales
 - Les résidus de cultures
 - Les cultures et les végétaux verts 
 - Les déchets de l'industrie agro alimentaire
 - Les déchets organiques urbains (boues, FFOM, déchets alimentaires...)

- Les interdits :
- Les ligneux (les bactéries anaérobies ne digèrent pas la lignine)
 - Les inertes (sables et matières plastiques non biodégradables)
 - Les métaux lourds et les polluants organiques
 - Les produits à haute teneur en soufre

BON A SAVOIR

 Veiller à sécuriser les approvisionnements et diversifier ressources
Sécuriser la production de biogaz à 80 %
Problématique des coproduits

Substrats



Enjeux pour nos territoires



Pour les exploitations agricoles

- Diversification et création d'activité
- Visibilité apportée par les contrats de vente
- Valorisation des effluents d'élevage et de la biomasse
- Maintien des productions animales
- Production d'énergie verte
- Valorisation agronomique des digestats
- Valorisation des installations de mises aux normes
- Logique d'économie circulaire

Enjeux pour nos territoires



➤ Pour le territoire

- Solution de gestion durable et de proximité des déchets organiques du territoire
- Création d'emplois directs et indirects non délocalisables

RATIO EMPLOI CRÉÉ DANS LA FILIÈRE MÉTHANISATION PAR MW INSTALLÉ, SELON LE TYPE D'UNITÉ DE MÉTHANISATION (ETP/MW [12])

TYPE D'UNITÉ DE MÉTHANISATION	RATIO EMPLOI EN DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION / MW	RATIO EMPLOI PERMANENT / MW
Agricole / industriel 250 kWe	7,1 ETP / MW	4,8 ETP / MW
Agricole territorial 700 kWe	14,9 ETP / MW	6,7 ETP / MW
Industriel 1 MWe	3,8 ETP / MW	1,4 ETP / MW
Step 1 MWe	14,0 ETP / MW	2,1 ETP / MW
Déchets ménagers 1 MWe	49,7 ETP / MW	17,9 ETP / MW

- Synergie possible entre différents acteurs (agriculteurs, collectivités, industriels)
- Autonomie et indépendance énergétique
- Production d'énergie verte

Enjeux pour nos territoires



Pour l'environnement

- Energie renouvelable locale comme alternative aux énergies fossiles
- Diminution des gaz à effet de serre
- Lutte contre le réchauffement climatique
- Réduction des risques de nuisances occasionnées par les effluents d'élevage (odeurs), notamment à l'épandage
- Réduction des intrants minéraux et phytosanitaires
- Production d'énergie verte
- Couverture des sols
- Allongement et diversification des rotations
- Augmentation du stockage de carbone dans les sols

Pour aller plus loin



Bon à savoir

- Réglementation des ICPE
- Agrément sanitaire
- Valorisation des déchets organiques (collecte, tri, déconditionnement, hygiénisation...)
- Problématiques et impacts des coproduits
- Besoin de stabiliser la ration
- Risques d'intensification de l'agriculture et de pollution ?
- Cultures énergétiques

Ce qui peut faire débat



- **Besoins d'approvisionnement d'une unité en injection**
 - CIVE et coproduits (30 % pulpes) : 250 ha d'intercultures
 - Exclusivement CIVE : il faut 500 ha.
 - Avec cultures dédiées (limite réglementaire), CIVE et coproduits : 15 % du tonnage maximum soit 30 à 50 ha de cultures principales.

- **Soit pour 25 unités fonctionnelles en injection en 2022**
 - Exclusivement CIVE : 12 500 ha soit 2,5 % de la SAU Aisne
 - Cultures dédiées (limite réglementaire) : 1 000 ha soit 0,2 % de la SAU Aisne
 - 30 % pulpes : 100 000 tonnes soit 8 % du tonnage disponible Aisne